

**BILL.**

Acte pour obliger les dénonciateurs pour-  
suivant le recouvrement de pénalités, en  
certains cas, à fournir caution pour les  
frais.

(No. 134—1863—2e Session.)

*Re-imprimé tel que rapporté du comité spécial.*

**M. MUNRO.**

QUEBEC:  
IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR  
HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. BASILE